



saisie des meubles sans explication sans témoin

Par **dutilleul**, le **18/02/2011** à **08:37**

je n'ai pas payé mes impôts locaux pendant 3 ans plus une amende pour la voiture. Il y a 2 jours en rentrant chez moi les meubles étaient embarqués le lendemain nous sommes allés au trésor public qui nous réclame le double de la somme mais en plus il faut repayer pour reprendre les meubles au courrier ne m'a averti ils ont fracturé ma porte, aucun témoin aucun policier. J'ai demandé à la mairie de plus la télé était à ma mère facture à l'appui le barillet est cassé nous savons le nom du commissaire priseur mais le trésor public ne veut pas nous donner le nom de l'huissier. Je touche le RSA ma mère 74 ans à une retraite de 1000 euros par mois. Que puis-je faire, merci

Par **Laure11**, le **18/02/2011** à **10:50**

Vous avez été obligatoirement prévenu qu'une saisie risquait d'être effectuée à votre domicile.

Par **dutilleul**, le **18/02/2011** à **17:50**

nous n'avons pas été prévenu justement un jour où on était absent est-ce que on nous prend pour des ploucs?

Par **Laure11**, le **18/02/2011** à **17:57**

Vous avez dû obligatoirement recevoir un document de l'huissier vous disant que si la dette n'était pas réglée, il interviendrait pour une saisie.

Par **dutilleul**, le **18/02/2011** à **18:31**

LE LENDEMAIN DE LA SAISIE ON A ETE PAYE 0 LA PREMIERE HEURE SI ON AVAIT PREvenu MA MERE AURAIT PAYE DE SUITE NON??????????

Par **Domil**, le **18/02/2011 à 18:31**

Pour une telle saisie, il y avait obligatoirement un officier de police et tout ce qu'il faut. Vous avez reçu plusieurs relances, puis finalement l'acte d'huissier dans votre boîte aux lettres (si non, à vous de le prouver)

Ne pas payer une dette au point d'en arriver à la saisie, double facilement le montant de la dette avec les intérêts et les frais divers (tous les gens qui sont intervenus dans la saisie, sont payés ... par vous)

Par **dutilleul**, le **18/02/2011 à 18:46**

dites carrément que je suis une menteuse!!!!!!!!!!!!pas de policier pas de témoin que voulez savoir de plus?!

Par **Laure11**, le **18/02/2011 à 21:34**

[citation]!!!!!!!!!!!!pas de policier pas de témoin que voulez savoir de plus?![/citation]

Il est fort probable que vous ne les avez pas vus puisque vous avez dit avoir été absent lors de cette saisie...

Par **Christophe MORHAN**, le **18/02/2011 à 22:26**

il s'agit à mon avis d'une procédure de saisie vente.

la porte ne peut être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 21 de la loi du 9 juillet 1991.

Article 21 Modifié par Ordonnance n°2006-461 du 21 avril 2006 - art. 17 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier, ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

L'huissier de justice mandaté par le créancier poursuivant pour procéder à la description d'un immeuble faisant l'objet d'une saisie ne peut pénétrer dans les lieux occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant.

Article 30

Modifié par Loi n°92-644 du 13 juillet 1992 - art. 3 JORF 14 juillet 1992

Lorsque la saisie est dressée en l'absence du débiteur ou de toute personne se trouvant dans les lieux, l'huissier de justice assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il aurait pénétré dans lesdits lieux.

Par **dutilleul**, le **19/02/2011** à **07:28**

POUR UNE SOMME DE 750 E JE TROUVE TOUT CELA ABERRANT LA CAMIONNETTE GÊNÉE LA CIRCULATION CELA SE PASSE VERS MIDI ET LE VOISIN UN DENTISTE N/A APERÇU QUE 2 JEUNES REMERCIEMENTS QUAND MÊME LE DENTISTE VEUT BIEN ÊTRE TEMOIN

Par **Laure11**, le **19/02/2011** à **08:34**

Témoin de quoi ? Qu'il a vu une camionnette qui gênait la circulation ? et alors ???

L'huissier a fait les choses comme il le devait et vous ne pouvez rien contre lui !

Par **dutilleul**, le **28/02/2011** à **15:13**

vous etes quoi? JE SUIS ALLEE POUR ALLER DE MOI MÊME RECHERCHER MES MEUBLES LE TRESOR PUPUBLIC M/A REMBOURSE UN PEU D'ARGENT ET JE VAIS RECUPERER MES MEUBLES IL NE FAUT JAMAIS DÉSESPÉRER DANS LA VIE JE VAIS AVOIR 74 ANS APRES UN CANCER 3 PONTAGES IL FAUT POSITIVER